

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. DANIERE - Mme FLAMENT - M. IZIMER - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)  
**Membres absents** :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Prolongement de l'impasse Champeau entre Quetigny et Dijon - Protocole d'accord à passer entre les Villes de Dijon et de Quetigny et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Quetigny souhaite prolonger l'impasse Champeau jusqu'au giratoire Est de l'échangeur de Mirande afin :

- de soulager le carrefour de l'avenue de l'Université avec les boulevards de l'Europe et Jean Jaurès, qui est aujourd'hui régulièrement saturé,

- d'améliorer la desserte de terrains situés sur Quetigny, notamment en vue de l'implantation d'une nouvelle activité commerciale.

Pour réaliser ce projet, un emplacement réservé a été institué par la Ville de Dijon dans son plan local d'urbanisme au bénéfice de la Ville de Quetigny. Après déclaration d'utilité publique, cette dernière a acquis les terrains nécessaires à la construction de la voie nouvelle.

Outre la satisfaction des objectifs précités, cette voie permettra de desservir la future piscine olympique et constituera un premier pas vers l'urbanisation de terrains situés sur la commune de Dijon.

La Ville de Quetigny propose, en accord avec la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le montage suivant de l'opération :

- elle réaliserait, en la pré-finançant, la première phase des travaux de voirie ainsi que le réseau d'assainissement des eaux pluviales (utile à la piscine) et le réseau d'éclairage public (nécessaire à la sécurité) ;

- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise subventionnerait ces travaux à hauteur de 88,5 %, compte tenu, d'une part, de la desserte de la piscine d'agglomération, d'autre part, des perspectives de création d'une zone d'activités ; elle financerait, en totalité, les aménagements cyclables.

Ces dispositions seraient reprises dans un protocole d'accord à passer entre les parties concernées.

A l'issue des travaux, la voirie située sur la commune de Dijon serait intégrée dans son domaine, la piste cyclable revenant à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, au titre des voies d'intérêt communautaire.

La deuxième phase de travaux serait réalisée dans le cadre de l'urbanisation future du secteur, aux frais de l'aménageur.

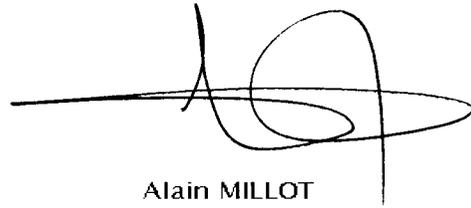
L'implication de la Ville se limiterait donc à la reprise, dans sa voirie communale, d'une partie de la voie nouvelle et à son entretien jusqu'à un aménagement éventuel de la zone.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. approuver le protocole d'accord à passer entre les Villes de Dijon et de Quetigny et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour le prolongement de l'impasse Champeau ;
2. m'autoriser à signer ce protocole ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 26/01/07

VILLE DE  
DIJON

GRAND DIJON

VILLE DE  
QUETIGNY

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA  
LIAISON ÉCHANGEUR DE MIRANDE - BOULEVARD DE L'EUROPE  
PAR PROLONGEMENT DE L'IMPASSE CHAMPEAU

**PREAMBULE**

L'étude de circulation menée à l'initiative de la Commune de Quetigny avec le soutien financier du Grand Dijon et du Département concernant le carrefour avenue de l'Université - boulevard de l'Europe - boulevard Jean Jaurès dans la perspective de la réalisation à terme d'un transport en commun en site propre a fait apparaître la nécessité d'un réaménagement lourd de ce carrefour.

Elle a également démontré la nécessité d'un aménagement complémentaire, en l'occurrence le prolongement de l'impasse Champeau jusqu'à l'anneau Est de l'échangeur de Mirande.

Outre son effet attendu en matière de circulation routière, cet aménagement aura pour conséquence d'améliorer la desserte de la partie ouest de la zone d'activités économiques de l'Europe sur Quetigny, et de rendre accessibles des emprises foncières importantes sur le territoire de Dijon ; une première concrétisation de cette potentialité a été la décision du Grand Dijon d'implanter la piscine olympique d'agglomération sur ce site.

C'est pourquoi, par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil Municipal de Quetigny avait demandé l'inscription au bénéfice de la Ville de Quetigny d'un emplacement réservé sur le territoire de Dijon permettant l'aménagement d'une voie publique reliant l'impasse Champeau à Quetigny à l'anneau Est de l'échangeur de Mirande à Dijon.

Le Conseil Municipal de Dijon, lors de sa réunion du 28 Avril 2003, a donné suite à cette demande, en créant au profit de la Ville de QUETIGNY l'emplacement réservé n° 162, modifié ensuite dans son implantation par une nouvelle délibération du 27 Septembre 2004.

A la suite de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire intervenues en Mairie de Dijon du 21 Novembre au 6 Décembre 2005, les travaux liés à la réalisation de la voie, et l'acquisition des terrains nécessaires ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du Préfet en date du 7 Février 2006.

Les procédures de maîtrise foncière ayant été engagées par ailleurs, il est opportun que les trois collectivités directement concernées par cette opération arrêtent conjointement le cadre juridique et financier de sa réalisation.

A cet effet, entre :

- la Ville de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 2007,
- le Grand Dijon, représentée par M. Pierre PRIBETICH, Vice Président, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Communautaire en date du 2007,
- la Ville de Quetigny, représentée par M. Michel BACHELARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2006,

il est arrêté et convenu ce qui suit.

## DEFINITION DES TRAVAUX

### ARTICLE 1 - AMENAGEMENTS CONCERNES

La Ville de Quetigny assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- 1) aménagement d'un rond point à l'intersection du boulevard de l'Europe et de l'impasse Champeau ;
- 2) prolongement de l'impasse Champeau jusqu'à la limite du territoire de Quetigny ; ces travaux intégreront l'aménagement d'un rond point permettant de desservir la partie non encore urbanisée de la zone d'activités de l'Europe ;
- 3) prolongement de l'impasse Champeau sur le territoire de Dijon entre la limite du territoire de Quetigny et l'échangeur de Mirande ;
- 4) réalisation d'un fonds de forme pour une piste cyclable jouxtant la nouvelle voie coté sud, depuis l'échangeur de Mirande jusqu'au rond point visé au 2) ci-dessus ; cette piste cyclable d'agglomération a vocation à être prolongée à terme jusqu'à la voie verte André Allex, via le bassin de rétention n°3, puis la berge du Cromois et le boulevard de l'Europe ;
- 5) le cas échéant, et à la demande du Grand Dijon, réalisation de travaux de viabilisation de l'emprise foncière destinée à l'implantation de la piscine olympique d'agglomération.

Ces ouvrages seront réalisés en conformité avec les plans joints au présent protocole.

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DIJON

Au regard des travaux à intervenir sur les ouvrages aménagés sur le territoire de la Ville de Dijon postérieurement à leur réalisation par la Ville de Quetigny, notamment en lien avec la desserte de la piscine olympique d'agglomération, la voie sur Dijon visée au 3) de l'article 1 ci-dessus sera livrée comme suit :

- structure de chaussée telle que prévue sur la coupe type, sans le revêtement en bitumineux 0/10 porphyrique de finition, et sans bordures de trottoirs ;
- positionnement en traversée de voie de buses, localisées et dimensionnées selon les prescriptions du Syndicat Mixte de Dijonnais, pour les eaux de ruissellement en provenance des espaces au sud de la voie ;
- réalisation du réseau d'évacuation des eaux de ruissellement de la voie ;
- installation de l'éclairage public réalisé avec un comptage spécifique Ville de Dijon, et prise en compte de la définition proposée par la Ville de Dijon pour le choix des mâts ;
- pose de la signalisation verticale et horizontale,

Dans le même esprit, la réalisation du fonds de forme pour la piste cyclable prévue au 4) de l'article 1 ci-dessus sera définie comme suit :

- structure de chaussée telle que prévue sur la coupe type, sans le revêtement en bitumineux coloré 0/6 de finition, mais avec mise en œuvre d'un bicouche provisoire, et avec bordures de trottoirs de type P1 côté piscine olympique d'agglomération ;
- pose de la signalisation verticale et horizontale.

## ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sauf situation particulière tenant notamment à la maîtrise foncière, aux autorisations administratives, ou aux aléas de chantier, la Ville de Quetigny réalisera les travaux définis à l'article 1 ci-dessus au plus tard pour le 31 Décembre 2007.

## Remise des ouvrages

### ARTICLE 4 - REMISE DES OUVRAGES

Dés après la réception des travaux, les ouvrages routiers aménagés sur le territoire de la Ville de Dijon lui seront remis pour intégration à son domaine routier communal, et les ouvrages éventuellement réalisés au titre du 5) de l'article 1 ci-dessus seront remis au Grand Dijon.

#### **ARTICLE 5 - GARANTIES ATTACHEES AUX OUVRAGES REMIS**

La Ville de Dijon et le Grand Dijon seront substitués, chacun pour ce qui le concerne, à la Ville de Quetigny pour le bénéfice des garanties attachées à la réalisation des ouvrages qui leur sont remis.

### **Détermination de compétence**

#### **ARTICLE 6 - COMPETENCE ATTACHEE AUX OUVRAGES REMIS**

Au regard de la définition retenue en matière d'intérêt communautaire pour la compétence voirie, et de la teneur des projets développés sur les emprises foncières au nord de la voie remise, la Ville de Dijon et le Grand Dijon définiront d'un commun accord les modalités d'achèvement et de gestion de ouvrages routiers, selon qu'ils seront ou non déclarés d'intérêt communautaire. Il est d'ores et déjà acté que la voie cyclable jouxtant au sud la voie nouvelle a vocation à être intégrée dans le schéma cyclable d'agglomération.

### **Dispositions relatives aux travaux futurs**

#### **ARTICLE 7 - TRAVAUX FUTURS AFFECTANT LES OUVRAGES ROUTIERS REMIS**

Pour l'ensemble des travaux à intervenir et susceptibles de concerner les ouvrages routiers remis :

- travaux de finition des ouvrages eux-mêmes,
- travaux de desserte des emprises foncières de part et d'autre de la voie nouvelle,
- travaux d'aménagement et / ou de constructions sur les dites emprises foncières,

le Maire de Dijon, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la Ville de Dijon et / ou le Grand Dijon en leur éventuelle qualité de maître d'ouvrage, s'attacheront à maintenir la voie nouvelle sous circulation, et à organiser les accès chantier en empruntant la voie nouvelle depuis l'échangeur de Mirande.

### **Dispositions financières**

#### **ARTICLE 8 - PREFINANCEMENT DES TRAVAUX**

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Ville de Quetigny assurera le préfinancement des travaux visés par l'article 1 ci-dessus.

#### ARTICLE 9 - FINANCEMENT DU ROND POINT EUROPE - CHAMPEAU

S'agissant de l'intersection entre une voie départementale et une voie d'intérêt communautaire desservant une zone économique d'agglomération (zone industrielle de l'Europe), la participation du Département sera sollicitée à hauteur de 40% du coût HT du rond point Europe Champeau, et le Grand Dijon prendra à sa charge le solde du financement HT de cet ouvrage, conformément aux règles arrêtées pour les voies relevant de la priorité 1 dans le dossier de requalification des routes départementales dans l'agglomération dijonnaise.

#### ARTICLE 10 - FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DE L'IMPASSE CHAMPEAU SUR LE TERRITOIRE DE QUETIGNY

La Ville de Dijon et le Grand Dijon ne participent pas au financement du prolongement de l'impasse Champeau pour la partie réalisée sur le territoire de la commune de Quetigny.

#### ARTICLE 11 - FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DE L'IMPASSE CHAMPEAU SUR LE TERRITOIRE DE DIJON

Le financement du coût HT du prolongement de l'impasse Champeau sur le territoire de la commune de Dijon sera assuré par la Commune de Quetigny et le Grand Dijon, la répartition étant effectuée au prorata des espaces non encore urbanisés et desservis par la voie nouvelle, soit :

- 11,5% au titre de la partie ouest de la zone d'activités économiques de l'Europe à Quetigny - prise en charge par la Ville de Quetigny ;
- 38,5% au titre des espaces au sud de la voie nouvelle sur le territoire de Dijon - prise en charge par le Grand Dijon (piscine olympique d'agglomération) ;
- 50% au titre des espaces au nord de la voie nouvelle sur le territoire de Dijon - prise en charge par le Grand Dijon.

#### ARTICLE 12 - FINANCEMENT DU FONDS DE FORME DE LA PISTE CYCLABLE

Au regard de la compétence communautaire attachée à la piste cyclable, le financement du fonds de forme de cet aménagement sera assuré par le Grand Dijon à hauteur de 100% de son coût HT.

#### ARTICLE 13 - FINANCEMENT DES EVENTUELS TRAVAUX DE DESSERTE

Au regard de la compétence communautaire attachée à la piscine olympique, le financement des éventuels travaux de viabilisation visés au 5) de l'article 1 sera assuré par le Grand Dijon à hauteur de 100% de leur coût HT.

**ARTICLE 14 - MODALITES DE REGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Le coût prévisionnel de l'opération, détaillé selon les 4 rubriques définies à l'article 1 ci-dessus, est présenté dans le tableau annexé ; ce coût prend en compte les travaux et les prestations intellectuelles.

La Ville de Quetigny communiquera au Grand Dijon, dans les 2 mois suivants l'achèvement des travaux, le coût définitif de l'opération, détaillé selon les 4 rubriques définies à l'article 1 ci-dessus ; ce coût prendra en compte les travaux et les prestations intellectuelles.

Le Grand Dijon s'acquittera des sommes dues en application des articles 9 à 13 ci-dessus par versement d'un fonds de concours à la Ville de Quetigny ; ce versement interviendra au plus tard le 30 Juin 2008.

Fait à Dijon, le 2007

POUR LA VILLE DE  
DIJON  
LE MAIRE

POUR LE GRAND  
DIJON  
LE VICE PRESIDENT

POUR LA VILLE DE  
QUETIGNY  
LE MAIRE

F. REBSAMEN

P. PRIBETICH

M. BACHELARD

**Aménagement de la liaison  
Echangeur de Mirande - boulevard de l'Europe  
par prolongement de l'impasse Champeau  
Coûts et financements**

**Coût total HT de l'opération**

	Estimatif MAJ Janvier 2007
<b>Prestations intellectuelles :</b>	<b>125 347,50</b>
- maître d'ouvrage	22 647,50
- maître d'œuvre	90 590,00
- SPS	2 000,00
- Frais de dossiers et de publicité	4 500,00
- autres (Géotec)	5 610,00
<b>Travaux :</b>	<b>1 536 641,50</b>
- lot n°1 - voirie	964 589,00
- lot n°2 - assainissement	371 715,00
- lot n°3 - éclairage public	113 335,00
- lot n°4 - espaces verts	63 530,00
- lot n°5 - signalisation verticale et horizontale	23 472,50
<b>Total général</b>	<b>1 661 989,00</b>

**Coût détaillé HT de l'opération**

	Estimatif MAJ Janvier 2007
<b>Chapitre 1 - Rond point Europe Champeau :</b>	
- lot n°1 - voirie	157 025,00
- lot n°2 - assainissement	10 800,00
- lot n°3 - éclairage public	15 450,00
- lot n°4 - espaces verts	26 300,00
- lot n°5 - signalisation verticale et horizontale	4 327,50
<b>Sous total travaux</b>	<b>213 902,50</b>
- quote part prestations intellectuelles (20%)	25 069,50
<b>Cumul chapitre 1</b>	<b>238 972,00</b>
<b>Chapitre 2 - Champeau Quetigny :</b>	
<b>Chapitre 2A - voie Champeau Quetigny :</b>	
- lot n°1 - voirie	66 421,50
- lot n°2 - assainissement	10 300,00
- lot n°3 - éclairage public	11 505,00
- lot n°4 - espaces verts	1 060,00
- lot n°5 - signalisation verticale et horizontale	920,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>90 206,50</b>
- quote part prestations intellectuelles (3,75%)	4 700,53
<b>Cumul chapitre 2A</b>	<b>94 907,03</b>
<b>Chapitre 2B - branchement eaux pluviales terrain Décathlon</b>	
- lot n°2 - assainissement	30 230,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>30 230,00</b>
- quote part prestations intellectuelles (1,25%)	1 566,84
<b>Cumul chapitre 2B</b>	<b>31 796,84</b>
<b>Cumul chapitre 2</b>	<b>126 703,87</b>
<b>Chapitre 3 - aménagement du giratoire Décathlon</b>	
- lot n°1 - voirie	201 115,00
- lot n°2 - assainissement	42 785,00
- lot n°3 - éclairage public	22 350,00
- lot n°4 - espaces verts	14 930,00
- lot n°5 - signalisation verticale et horizontale	4 500,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>285 680,00</b>
- quote part prestations intellectuelles (20%)	25 069,50
<b>Cumul chapitre 3</b>	<b>310 749,50</b>
<b>Chapitre 4 - Champeau Dijon :</b>	
<b>Chapitre 4A - voie Champeau Dijon</b>	
- lot n°1 - voirie	406 192,50
- lot n°2 - assainissement	145 600,00
- lot n°3 - éclairage public	64 030,00
- lot n°4 - espaces verts	7 080,00
- lot n°5 - signalisation verticale et horizontale	10 250,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>633 152,50</b>
- quote part prestations intellectuelles (37%)	46 378,58
<b>Cumul chapitre 4A</b>	<b>679 531,08</b>
<b>Chapitre 4B - dallot sous voie Champeau Dijon (1)</b>	
- lot n°2 - assainissement	132 000,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>132 000,00</b>
- quote part prestations intellectuelles (8%)	10 027,80
<b>Cumul chapitre 4B</b>	<b>142 027,80</b>
<b>Cumul chapitre 4</b>	<b>821 558,88</b>
<b>Chapitre 5 - piste cyclable :</b>	
- lot n°1 - voirie	133 835,00
- lot n°4 - espaces verts	14 160,00
- lot n°5 - signalisation verticale et horizontale	3 475,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>151 470,00</b>
- quote part prestations intellectuelles (10%)	12 534,75
<b>Cumul chapitre 5</b>	<b>164 004,75</b>
<b>Cumul de contrôle</b>	<b>1 661 989,00</b>

(1) non pris en compte : buse en attente pour éventuel raccordement de la piscine au chauffage urbain de Quetigny

Nb : les taux mentionnés concernant les quote-parts de prestations intellectuelles sont opérants pour l'estimatif MAJ janvier 2007

**Aménagement de la liaison  
Echangeur de Mirande - boulevard de l'Europe  
par prolongement de l'impasse Champeau  
Coûts et financements**

Financements attendus (HT)	
	Base Estimatif MAJ Janvier 2007
<b>Chapitre 1 - Rond point Europe Champeau :</b>	
<i>Pour mémoire : coût prévisionnel HT</i>	238 972,00
Financement Grand Dijon 60% (selon protocole article 9)	143 383,20
Financement Département 40%	95 588,80
<b>Chapitre 2 - Champeau Quetigny :</b>	
<b>Chapitre 2A - voie Champeau Quetigny :</b>	
<i>Pour mémoire : coût prévisionnel HT</i>	94 907,03
Financement Ville de Quetigny 100% (selon protocole article 10)	94 907,03
<b>Chapitre 2B - branchement eaux pluviales terrain Décathlon</b>	
<i>Pour mémoire : coût prévisionnel HT</i>	31 796,84
Financement Ville de Quetigny 100% (selon protocole article 10)	31 796,84
<b>Chapitre 3 - aménagement du giratoire Décathlon</b>	
<i>Pour mémoire : coût prévisionnel HT</i>	310 749,50
Financement Ville de Quetigny 100% (selon protocole article 10)	310 749,50
<b>Chapitre 4 - Champeau Dijon :</b>	
<b>Chapitre 4A - voie Champeau Dijon</b>	
<i>Pour mémoire : coût prévisionnel HT</i>	679 531,08
Financement Ville de Quetigny 11,5% (selon protocole article 11)	78 146,07
Financement Grand Dijon 88,5% (selon protocole article 11)	601 385,01
<b>Chapitre 4B - dallot sous voie Champeau Dijon</b>	
<i>Pour mémoire : coût prévisionnel HT</i>	142 027,80
Financement Grand Dijon 100% (selon protocole article 13)	142 027,80
<b>Chapitre 5 - piste cyclable :</b>	
<i>Pour mémoire : coût prévisionnel HT</i>	164 004,75
Grand Dijon 100% (selon protocole article 12)	164 004,75
<b>Récapitulatif des financements</b>	
Ville de Quetigny	515 599,44
Grand Dijon	1 050 800,76
Département	95 588,80
<b>Cumul des financements</b>	<b>1 661 989,00</b>

# Aménagement de l'Impasse

